DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE GOSIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 2021 – 2199 /RH
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL DÉFINITIF D'AVANCEMENT AU GRADE D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL POUR L'ANNÉE 2021

Le Maire de la Commune du GOSIER,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 30, 79 et 80,

Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ,

Vu la délibération n° CM-2021-6S-DRH-75 approuvant les lignes directrices de gestion en date du 8 novembre 2021,

Vu l'arrêté n° 2021-1874/RH en date du 8 novembre 2021 fixant les lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1: Pour l'année 2021, le tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit :

NOM PATRONYMIQUE NOM USUEL – PRÉNOM	GRADE ACTUEL	ECHELON	PROMOUVABLE DE LA DATE
1-DELANNAY Jean	**Adjt de maîtrise**	10	27 /12 /2021

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Inscrits	0	1

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie du Gosier est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- adressé à la Présidente du Centre de Gestion de la Guadeloupe pour communication,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Gosier le 27 DEC. 2021

Le Maire,

Cédric CORNET

MAIRIE DU GOSIER * RESSOURCES HUMAINES *